Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260202-2026_02_02_02-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 02 FÉVRIER 2026

NOMBRE

De Conseillers en exercice : 28

De Conseillers présents : 24

De votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le deux février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le vingt-sept janvier, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle Mosaïque, sous la présidence de Monsieur René-François Houssin, Maire.

Étaient présents :

M. AFTIM Nabih - M. AGAESSE Ronan - M. BONIFACE MANOHARAN Antoine - M. BOUCARD Michel - Mme CAILLARD Laurence – Mme COLIN Fabienne - M. DUBREUIL Jean-Louis - Mme EL HASNAOUI Bouchra - Mme FULBERT Mirlène - Mme GALLAIS Marie-Noëlle - M. GOBERT Daniel - M. HOUSSIN René-François – Mme HUTEAU Gisèle – M. JOUFFE Pierrick - Mme LAHAYE Marie-France - M. LE MEUT Paul - Mme LECROSNIER Madeleine – M. LEPORT Laurent - M. MALINGRE Alain - Mme QUELLEUC Martine - Mme QUEMENER Aurélie – Mme RAOULT Marie – Mme RENOU Clarisse – M. VACHET Olivier

Étaient absents :

Mme BOQUET Charlène - Mme FRIQUET Chantal - Mme PEREIRA Valérie - M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier

Pouvoirs de vote :
Mme PEREIRA Valérie à M. HOUSSIN René-François
M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier à Mme HUTEAU Gisèle

Secrétaire :

M. MALINGRE Alain

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260202-2026_02_02_02-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 FEVRIER 2026

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET DURABLE

Réf. : GD/VLB/26/02

OBJET 5.7 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE RENNES MÉTROPOLE (RPQS) 2024

P.J. : Rapport 2024

EXPOSÉ

Le rapport d'activité 2024, a pour objectif de présenter le prix et la qualité du service public d'assainissement de Rennes Métropole. Il regroupe l'ensemble des données liées à l'assainissement, collectif et non collectif, des communes membres de la Métropole ainsi que les données du territoire de la régie assainissement.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être envoyé à chacune des communes adhérentes de Rennes Métropole, pour présentation par le Maire à son conseil municipal.

Le rapport a été présenté en commission Développement Solidaire et Durable du 13 janvier 2026.

Au vu de l'exposé de Madame Quéméner, Adjointe au Développement Solidaire et Durable, il est proposé au conseil municipal de :

- Prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement de Rennes Métropole.

DÉCISION

Étant entendu l'exposé, le conseil municipal :

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement de Rennes Métropole pour l'année 2024.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,

Alain Malingre

Le Maire,

René-François Houssin